



LA RÉGION ACCORDE LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE À VOS ENFANTS !

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

SECTEUR "SOMME"

LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves des Hauts-de-France (internes compris) peuvent obtenir un accès gratuit aux services de transport public pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire à condition de :

- être scolarisé(e) de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire,
- dans la Somme, emprunter un service de transport organisé par la Région :
 - ➔ pour les primaires, services dédiés aux scolaires,
 - ➔ pour les collégiens et lycéens, services dédiés aux scolaires, réseau trans'80* ou trains TER**

Les élèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG doivent se rapprocher de leurs agences commerciales.

* sauf cas particulier des élèves d'Amiens Métropole : bien qu'empruntant les services du réseau trans'80, les élèves scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau et résidant dans l'une des communes suivantes doivent faire une demande de transport scolaire auprès d'AMETIS : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébecourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Sauffieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois.

** les élèves résidant dans une commune d'Amiens Métropole et souhaitant prendre le train entre deux des gares suivantes doivent se rapprocher du service Mobilité d'Amiens Métropole : Amiens, Boves, Dommartin, Dreuil-les-Amiens et Thézy-Glimont.

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans la Somme, elle doit être faite pour tous les élèves et chaque année :

- de préférence sur le module d'inscription en ligne de la Région Hauts-de-France pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :
somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager
- si la demande ne peut être faite sur internet, en retournant le formulaire spécifique téléchargeable sur le site transports.hautsdefrance.fr, dûment complété et signé.

LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

- les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire ne reçoivent pas de titre de transport dans la Somme, sauf dans le cas d'un transport par autocar également utilisé par des collégiens,
- les collégiens et lycéens transportés par autocar reçoivent directement à leur domicile une carte à validation « sans contact », sauf pour les élèves transportés par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et des modalités de distribution qui leur sont propres,
- les collégiens et lycéens transportés par train reçoivent un accord de prise en charge de la Région qu'il convient de présenter au guichet d'une gare SNCF de la Somme pour retirer un abonnement ferroviaire gratuit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour connaître les horaires des services de transport régionaux :

- transport par autocar : trans80.hautsdefrance.fr
- transport par train : ter.sncf.com/hauts-de-france.com

Pour les élèves internes, dans le cas d'une absence de prise en charge d'un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire, une Allocation Individuelle de Transport « Élève interne » est proposée.

Pour toute question sur l'inscription en ligne, l'aide individuelle au transport ou le règlement des transports scolaires, accédez à la Foire aux questions sur :

transports.hautsdefrance.fr

Pour nous contacter :

- par notre formulaire de contact : transports.hautsdefrance.fr/contact
- par téléphone : 03.74.27.50.00

Retrouvons-nous sur : hautsdefrance.fr

